

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 04 juin 2020

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Hélène, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis

Secrétaire de séance : LE ROLLAND Annie

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire annonce que l'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Après avoir pris connaissance de chaque matière déléguée et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer les compétences suivantes à Monsieur le Maire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000 €.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 50 000 € maximum autorisé par le Conseil Municipal
- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à hauteur de 10 000 € maximum
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Création des commissions communales et désignation des élus délégués

Monsieur le Maire annonce que pour le bon fonctionnement de la commune il est nécessaire de créer des commissions en charge de différents sujets pouvant intéresser la commune. Il propose que certaines de ces commissions puissent être ouvertes à des non élus afin d'obtenir une plus grande représentativité. Il propose également que pour chaque commission il soit possible que des membres à titre consultatif puissent intervenir ponctuellement pour apporter leur expertise ou leur point de vue sur un sujet précis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création des commissions suivantes, y nomme les élus en charge et les élus membres et définit les conditions d'ouverture de ces commissions à des membres non élus, comme suit :

Commission	Elu en charge	Elus membres	Autres Membres
Ecole	Fabienne PAMPANAY	- Sylvie STEUNOU - Anne LE GALL - Bruno RAOULT	
Action sociale	Fabienne PAMPANAY	- Jean-François THOMAS - Zofia PINSON - Denis CHELIN - Annie LE ROLLAND	
Sécurité routière	Philippe LE JONCOUR	- Hélène PERCHOC - Jean-François THOMAS	
Voirie	Anne LE GALL	- Denis CHELIN - Bruno RAOULT - Jean-François THOMAS - Annie LE ROLLAND - Hélène PERCHOC	
Bâtiments	Alain JOANNOT	- Annie LE ROLLAND - Sylvie STEUNOU - Jean-François THOMAS - Bruno RAOULT	
Appels d'offres	Philippe LE JONCOUR	Titulaires : - Zofia PINSON - Denis CHELIN - Fabienne PAMPANAY - Anne LE GALL - Hélène PERCHOC Suppléants : - Sylvie STEUNOU - Alain JOANNOT - Jean-François THOMAS - Annie LE ROLLAND - Bruno RAOULT	
Impôts	Philippe LE JONCOUR	Délégués titulaires : Proposition de 10 noms de personnes domiciliées dans la commune (élus ou non) et 2 noms de personnes domiciliées à l'extérieur Délégués suppléants : Proposition de 10 noms de personnes domiciliées dans la commune (élus ou non) et 2 noms de personnes domiciliées à l'extérieur.	

<p>Sport, tourisme, fleurissement</p>	<p>Alain JOANNOT</p>	<p>Le service des impôts ne retiendra que 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.</p> <p>- Anne LE GALL - Sylvie STEUNOU - Bruno RAOULT - Annie LE ROLLAND - Jean-François THOMAS</p> <p>Commission ouverte aux habitants volontaires dans le cadre de chantiers citoyens.</p>
<p>Communication</p>	<p>Sylvie STEUNOU</p>	<p>- Fabienne PAMPANAY - Bruno RAOULT - Annie LE ROLLAND - Anne LE GALL</p>

Délégation de signature pour les baux communaux

Monsieur le Maire annonce que la gestion des logements communaux a évolué et qu'il est aujourd'hui nécessaire d'être réactif pour pouvoir louer les biens rapidement. Aussi, il est possible de l'autoriser à signer tous les baux et les résiliations de bail concernant les logements communaux à l'avenir.

Le Conseil Municipal restera informé de tous les changements de locataire lors des Conseils Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les baux communaux et les résiliations de baux qui lui seront présentés.

Indemnités des élus

Monsieur le Maire annonce que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de divers éléments dont l'indice de la fonction publique (IB 1027 au 1er janvier 2019) ou encore la strate démographique de la commune. Le montant total des indemnités de fonction voté par le Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant maximal de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multiplié par le nombre d'adjoint. Sur ce dernier point, seuls les adjoints effectivement pourvus de délégations et non pas le nombre maximum d'adjoints sont à prendre en compte. Le montant maximum des indemnités de fonction alloué à un Maire ou adjoint est calculé suivant un barème propre à chaque catégorie de fonction. Ces barèmes prennent pour référence un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui varie en fonction de la strate démographique de la commune. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en Euros, mais à des pourcentages du montant correspondant à cet indice. Le Maire doit percevoir 25,5 % de l'indice de référence. Les adjoints peuvent percevoir jusqu'à 9,9 % de l'indice de référence. L'indemnité de fonction maximale perceptible par un Conseiller municipal délégué est de 6 % de l'indice de référence. La perception d'indemnités est liée à l'exercice effectif des fonctions et l'octroi d'une telle indemnité est soustrait à l'enveloppe indemnitaire des adjoints. L'indemnité du Maire étant règlementairement fixée automatiquement au taux légal maximal en vigueur sans délibération, il convient d'arrêter les indemnités des élus ayant reçu une délégation du Maire.

Monsieur le Maire propose les indemnités suivantes :

1^{er} adjoint – délégation à l'école et à l'action sociale : 7,89 % de l'indice de référence

2^{ème} adjoint – délégation à l'intercommunalité et à la communication : 7,89 % de l'indice de référence

3^{ème} adjoint – délégation aux bâtiments et à l'entretien du Bourg : 7,89 % de l'indice de référence

Conseiller Municipal délégué à la voirie : 6 % de l'indice de référence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 2 contre, 9 pour, décide de verser les indemnités comme énoncé ci-dessus.

Autorisation permanente de mise en demeure par le percepteur pour les retards de paiements

Monsieur le Maire annonce que pour une gestion plus simple et plus rapide des retards de paiements, il est possible de donner au percepteur l'autorisation permanente de mise en demeure pour les retardataires. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le percepteur à réaliser toutes les mises en demeure nécessaires à la perception des sommes dues à la commune de LANRIVAIN, suite à émission de titre de recouvrement.

Dépenses pour fleurs et avis d'obsèques à l'occasion d'un décès

Monsieur le Maire annonce que jusqu'à présent, lors du décès d'un élu, d'un employé communal, ancien élu, ancien employé, doyen de la commune, ou lors du décès d'un membre de la famille d'un élu ou d'un employé en fonction, des fleurs sont achetées et un avis d'obsèques est publié dans la presse. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition de fleurs et l'insertion d'un avis d'obsèques dans la presse à l'occasion du décès d'un élu, d'un employé communal, ancien élu, ancien employé, doyen de la commune, conjoint, ascendant ou descendant du 1^{er} degré des agents et des élus en fonction.

Salle communale : encaissement de sommes à percevoir en cas de dégradation ou défaut de nettoyage

Monsieur le Maire annonce qu'actuellement, il n'est pas demandé » » de cautions pour la location des salles communales. A quelques reprises, le nettoyage n'a pas été correctement réalisé et il n'a pas été possible de se retourner contre le locataire indélicat faute de moyen légal. Si la commune souhaite pouvoir faire un encaissement en cas de défaut, il doit en être délibéré ainsi que du montant retenu pour chaque type de dégradation. Il est également nécessaire d'autoriser le Trésorier à faire procéder au recouvrement pour la durée du mandat afin de ne pas avoir à délibérer pour chaque encaissement nécessaire. Actuellement, les recours contre tiers en cas de dégradation ou nettoyage incorrect sont autorisés. Les pénalités suivantes sont appliquées :

- Destruction de matériel : remboursement à hauteur du matériel à remplacer
- Nettoyage imparfait : 100 € par pièce
- Annulation tardive (inférieure à 15 jours avant la date de l'évènement) : la totalité de la somme due hors suppléments chauffage et/ou vaisselle.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire, et ce pour la durée de son mandat, à faire procéder aux recouvrements nécessaires pour le dédommagement de la commune en cas de défaut du locataire. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces dispositions et les reconduit.

Questions Diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie. Mme LE GALL précise que la campagne de point à temps va se dérouler au cours de la semaine du 15 juin. Une commission a donc sillonné les routes communales afin d'en évaluer l'état et prioriser les interventions. Une balayeuse interviendra en amont du gravillonnage et l'employé communal sera chargé de nettoyer le milieu de certaines routes envahies par les herbes.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Alain JOANNOT, adjoint en charge des bâtiments et du fleurissement. Il annonce avoir fait une première visite des bâtiments et équipements communaux et indique avoir priorisé le nettoyage de l'extension du cimetière rue de la Vallée, des travaux à l'église (vitraux, toiture, huisseries), la démolition des anciens ateliers communaux à l'arrière de l'épicerie en très mauvais état et présentant même un caractère de danger et améliorer le nettoyage et le fleurissement du bourg.

Monsieur le Maire invite ensuite Madame Sylvie STEUNOU, déléguée de la commune auprès de la CCKB à intervenir. Le deuxième tour des élections municipales n'ayant pas eu lieu, la première réunion de l'intercommunalité n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire demande à Madame Fabienne PAMPANAY, adjointe à l'école et aux affaires sociales d'intervenir. Elle annonce que Monsieur Arthur HANON, gestionnaire administratif de la commune a demandé une mutation et qu'il a trouvé un poste de secrétaire de mairie plus proche de son domicile. Il quittera donc le service administratif de la commune à la fin du mois. Il est, de plus, nouvellement père et elle propose qu'un bon d'achat offert par la commune lui soit remis pour le remercier de ses services auprès de la commune et le féliciter pour l'accueil de son enfant. Consulté, le Conseil Municipal valide cette disposition. Elle annonce ensuite qu'elle projetait d'organiser une réception pour l'accueil des 9 bébés dont les parents résident sur la commune nés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mai 2020. En raison des conditions sanitaires actuelles et de la réglementation mise en place dans ce cadre, il n'est pas possible de réunir plus de 10 personnes. Elle annonce donc le report de cette cérémonie dans les meilleurs délais. Elle précise que les parents concernés ont été informés de cette disposition par courrier.

Enfin Monsieur le Maire annonce qu'il vient d'être informé de la tenue d'un recensement de la population en janvier 2021. Il a aussi appris que les compteurs Linky sont en déploiement sur la commune. La précédente mandature avait refusé par délibération ce déploiement. Cette délibération a été annulée par décision du

Tribunal Administratif. Les habitants qui le souhaitent peuvent prendre appui auprès des associations pour refuser l'installation de ces compteurs sur leurs propriétés. En ce qui concerne les bâtiments communaux, la décision de la précédente mandature ayant été annulée par décision du Tribunal Administratif, il ne s'opposera pas à l'installation de ces compteurs. Il consulte enfin les Conseillers Municipaux sur la tenue des réunions de Conseil Municipal le lundi à 20 h chaque fois que cela sera nécessaire. Cette organisation est arrêtée.

Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal annonce qu'en tant que président de la société de chasse, il assiste à une recrudescence des dégâts de choucas. De nombreux animaux nichent dans les cheminées du bourg. La pose de grillage sur les conduits de cheminée ne suffit pas à les dissuader d'y installer leurs nids. Il demande donc s'il serait envisageable que la municipalité organise une commande groupée auprès d'un couvreur pour l'installation de grilles sur les cheminées du Bourg à destination des habitants volontaires. Monsieur le Maire annonce qu'il va se renseigner sur la possibilité pour la commune de réaliser ce type d'opération.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Annie LE ROLLAND,
Conseillère Municipale.



